

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale	A.M., 2009
Région 12			<p>Arrêté numéro AM 0016-2009 du ministre de la Sécurité publique en date du 6 avril 2009</p> <p>CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement à des inondations survenues les 27 et 28 février 2009, dans la ville de Québec</p> <p>LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,</p> <p>VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 destiné à aider financièrement notamment les particuliers et les entreprises qui ont subi des préjudices ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre, ou de son imminence, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;</p> <p>VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;</p> <p>VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;</p> <p>CONSIDÉRANT que des inondations sont survenues les 27 et 28 février 2009, dans la ville de Québec, en raison d'un redoux et de pluies, causant des dommages à des résidences principales;</p> <p>CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre aux sinistrés de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;</p> <p>ARRÊTE CE QUI SUIT :</p> <p>Le Programme général d'aide financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003, est mis en œuvre au bénéfice des sinistrés de la ville de Québec, située dans les circonscriptions électorales de Chauveau, de Charlesbourg, de Jean-Lesage, de Jean-Talon,</p>
Beauceville	Ville	Beauce-Nord	
Région 14			
Saint-Calixte	Municipalité	Rousseau	
Saint-Damien	Paroisse	Berthier	
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Municipalité	Berthier	
Saint-Jean-de-Matha	Municipalité	Berthier	
Saint-Paul	Municipalité	Joliette	
Région 15			
Amherst	Canton	Labelle	
Brébeuf	Paroisse	Labelle	
Brownsburg-Chatham	Ville	Argenteuil	
Chute-Saint-Philippe	Municipalité	Labelle	
Gore	Canton	Argenteuil	
Harrington	Canton	Argenteuil	
Kiamika	Municipalité	Labelle	
Lachute	Ville	Argenteuil	
Mirabel	Ville	Mirabel	
Nominingue	Municipalité	Labelle	
Prévost	Ville	Prévost	
Sainte-Adèle	Ville	Bertrand	
Saint-Colomban	Municipalité	Argenteuil	
Saint-Jérôme	Ville	Prévost	
Val-Morin	Municipalité	Bertrand	

de La Peltrie, de Louis-Hébert, de Montmorency, de Taschereau et de Vanier, qui ont subi des préjudices en raison d'inondations survenues les 27 et 28 février 2009.

Québec, le 6 avril 2009

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

51633

A.M., 2009

**Arrêté numéro AM 2009-018 du ministre
des Ressources naturelles et de la Faune et du
ministre délégué aux Ressources naturelles et
à la Faune en date du 1^{er} avril 2009**

CONCERNANT des modifications à la désignation des bureaux régionaux

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE ET LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX RESSOURCES NATURELLES ET À LA FAUNE,

VU le paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 304 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1) suivant lequel le ministre peut, par arrêté, désigner un bureau régional;

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 1988, publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 19 octobre 1988, et ses modifications subséquentes suivant lequel le ministre délégué aux Mines et aux Affaires autochtones a désigné les bureaux régionaux, notamment les bureaux régionaux de Rouyn-Noranda, de Sept-Îles, de Montréal et de Val-d'Or;

VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 1993 publié le 24 novembre 1993, suivant lequel la désignation du bureau régional de Montréal a été modifiée;

VU l'arrêté ministériel du 18 février 1997 publié le 5 mars 1997, suivant lequel la désignation du bureau régional de Rouyn-Noranda a été modifiée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la désignation des bureaux régionaux de Montréal, de Rouyn-Noranda, de Sept-Îles et de Val-d'Or;

VU le quatrième alinéa de l'article 304 de la Loi sur les mines suivant lequel un arrêté ministériel entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qui y est indiquée;

VU l'article 382 de cette loi suivant lequel le ministre des Ressources naturelles et de la Faune est chargé de l'application de la Loi sur les mines;

ARRÊTENT CE QUI SUIT:

Le bureau régional de Rouyn-Noranda est situé à l'adresse suivante : 70, boulevard Québec, bureau 100, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1;

Le bureau régional de Sept-Îles est situé à l'adresse suivante : 456, avenue Arnaud, bureau RC-08, Sept-Îles (Québec) G4R 3B1;

Le bureau régional de Montréal est situé à l'adresse suivante : 545, boulevard Crémazie Est, 8^e étage, Montréal (Québec) H2M 2V1;

Le bureau régional de Val-d'Or est situé à l'adresse suivante : 420, boulevard Lamaque, à Val-d'Or (Québec) J9P 3L4;

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 1^{er} avril 2009

*Le ministre délégué aux
Ressources naturelles
et à la Faune,*
SERGE SIMARD

*Le ministre des Ressources
naturelles et de la Faune,*
CLAUDE BÉCHARD

51590